



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 28 décembre 2016

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

-----

Calamités agricoles sur arbres fruitiers :  
Pertes de Récolte consécutives au gel de printemps 2016

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a récemment examiné la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole pour certaines cultures fruitières dans quatre communes du département, suite à l'épisode de gel du printemps 2016. Cette demande a abouti et les pertes de récolte consécutives au gel sur pommier, poirier, pêcher et abricotier ont été reconnues au titre des calamités agricoles par arrêté du ministère de l'agriculture du 07 décembre 2016.

Les arboriculteurs souhaitant bénéficier de ce dispositif calamité agricole doivent retirer un dossier , avant le 31 janvier 2017 :

à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence  
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 Digne-les-Bains Cedex

ou dans les Mairies concernées : LA MOTTE DU CAIRE, CLARET, LE CAIRE et MELVE.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la D.D.T. - Service Economie Agricole au 04 92 30 20 79.